



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 070-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES CASCADES

Arrêté n°2026-024A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande en date du 16 mars 2026 de l'entreprise **CASSAGNE électricité et T.P SAINT-GAUDENS**, représentée par Monsieur PEYREIGNE Didier, sise 105 avenue de Boulogne 31800 SAINT-GAUDENS,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre l'extension du réseau basse tension en souterrain, la circulation sera **alternée** par feux tricolore et le stationnement sera **interdit** sur la rue des Cascades. Les moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise **CASSAGNE électricité et T.P SAINT-GAUDENS**.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **lundi 30 mars 2026 à 08 h 00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 24 avril 2026 à 18 h 00**, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise CASSAGNE électricité et T.P SAINT-GAUDENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 17 mars 2026.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 19/03/2026
Notifié à l'intéressé le 19/03/2026

Le Maire,
Claude GAU.

